



## CONVENTION DE CO-ORGANISATION

### « BALADE ROSE »

#### Entre

Le CHAM

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, établissement public de santé, immatriculé au Répertoire SIRET sous le numéro 264 500 224 001 02 et dont le numéro FINESS est 450 000 104, ayant sa Direction située au 658 rue des Bourgoins 45200 Amilly, représenté par Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « Le CHAM »

Et

**La Ligue nationale contre le cancer**, Comité départemental du Loiret, Association reconnue d'utilité publique, régie par les dispositions de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, Enregistrée au répertoire Siret sous le n° 775 505 704 00046 Dont le siège social est situé 44 AVENUE DAUPHINE 45100 ORLEANS Et, représentée par son Président bénévole le DR PATRICK MICHENET, dûment habilité.

Ci-après dénommée « La Ligue »

Et

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing

Dont le siège social est situé au 1 rue Faubourg de la chaussée

CS 10317

45125 Montargis Cedex

Et représentée par son Président M. Jean-Paul BILLAULT

Ci-après dénommée l'AME

#### Préambule

Le CHAM organise le 13 octobre 2024, une « balade rose » dont l'objectif est de :

- sensibiliser aux bienfaits de l'activité physique pendant et après le traitement contre le cancer,
- sensibiliser au dépistage des cancers du sein,
- récolter des fonds au profit de la Ligue afin de financer des soins de support à destination des patients cancéreux du CHAM (sophrologie et soins socio-esthétiques) ainsi que d'assurer ses missions.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation intitulée « octobre rose » qui est portée par l'Institut National du Cancer.

### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat de co-organisation de la Balade rose entre le CHAM, la Ligue et l'AME.

### **2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

### **3. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le CHAM, en sa qualité d'organisateur, assure les missions suivantes :

- La sécurité des participants
- La mise en place d'équipements du CHAM

La Ligue, en sa qualité de co-organisatrice, assure les missions suivantes :

- La mise à disposition d'animations en lien avec la lutte contre le cancer
- La présence de la Ligue sur le dimanche de l'évènement

Le CHAM, La Ligue et l'AME en leur qualité de co-organisateur assurent les missions suivantes :

- Déclaration de la manifestation en préfecture
- L'inscription des participants à la balade rose
- La recherche de partenaires
- La présence de bénévoles pour assurer l'accueil
- L'animation des parcours
- La gestion de la communication

### **4. PARTICIPATION FINANCIERE**

Il n'est pas prévu de contrepartie financière.

### **5. COMMUNICATION**

Le CHAM prend à sa charge tous les moyens de communication papiers et s'engage à apposer sur tous les supports promotionnels relatifs à cette manifestation les logos de la Ligue et de l'AME.

La Ligue prend à sa charge la communication radio.

Le CHAM, La Ligue et l'AME en leur qualité de co-organisateur s'engagent à mettre en place tous les moyens nécessaires pour diffuser l'information de l'évènement : flyers, affiches, réseaux sociaux... Ils peuvent être amenés à travailler avec leurs partenaires pour assurer une promotion plus efficace.

### **6. OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer aux tiers, directement ou indirectement, toute information confidentielle quelle qu'elle soit sans autorisation écrite de chaque partenaire.

### **7. FONDS RECOLTES**

A l'issue de la balade rose, les fonds récoltés seront remis à la Ligue afin de financer des soins de support à destination des patients cancéreux du CHAM (sophrologie et soins socio-esthétiques) ainsi que d'assurer ses missions. Une remise de chèque officielle sera organisée au mois de janvier 2025.

#### **8. RESPONSABILITES**

La Ligue déclare avoir souscrit les assurances nécessaires couvrant les risques et dommages liés à l'utilisation des animations mises à disposition ainsi qu'à la marche/running de la balade rose.

Le CHAM déclare avoir souscrit les assurances nécessaires couvrant les risques et dommages liés à l'utilisation de ses équipements.

#### **9. PERSONNEL BENEVOLE**

Le CHAM, La Ligue et l'AME en leur qualité de co-organisateur s'engagent dans la mesure de leurs moyens, à mettre à disposition des bénévoles pour assurer la bonne organisation de la manifestation.

#### **10. ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

#### **11. COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et non résolu à l'amiable ou par l'arbitrage, les parties conviennent de s'en remettre au ressort exclusif du tribunal administratif d'Orléans

Fait à -----le

En 3 exemplaires originaux

**CHAM,**

**Le comité départemental du Loiret de la Ligue contre le cancer,**

**Patrick MICHENET**

**L'Agglomération Montargoise,**

**Jean-Paul BILLAULT Président**

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé ».